



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

budget de l'État

Question écrite n° 40563

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la « certification des comptes de l'État - exercice 2012 » de la Cour des comptes. La Cour a certifié que le compte général de l'État de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et arrêté le 21 mai 2013, est régulier et sincère et donne une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'État, sous sept réserves dont celle concernant les produits régaliens. En effet, selon la Cour, « en l'absence de progrès significatifs constatés en 2012, le niveau des incertitudes et des limitations qui perdurent sur la comptabilisation des produits régaliens et des créances et des dettes qui s'y rattachent, conduit la Cour à maintenir une réserve substantielle ». En conséquence, il lui demande son sentiment sur cette réserve.

Texte de la réponse

L'article 58-5 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001 confie à la Cour des comptes la mission de certifier la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat. Depuis les comptes de l'exercice 2006, premier exercice d'application de la LOLF, les comptes de l'Etat sont certifiés, et le nombre de réserves dont est assortie cette certification diminue régulièrement, passant de 13 réserves en 2006 à 7 réserves, dont deux qualifiées de non substantielles, pour les comptes de l'exercice 2012. Cette diminution traduit les progrès de la qualité de comptes de l'Etat, d'autant que le niveau d'exigence de la Cour des comptes s'élève au fil des exercices. Les réserves formulées par la Cour des comptes sont un outil précieux pour orienter l'action de l'administration en matière de qualité comptable ; elles sont à ce titre étudiées avec la plus grande attention. Au cas particulier de la réserve concernant les produits régaliens, les observations de la Cour portent à la fois sur la complexité des dispositifs fiscaux et l'inadaptation du système d'information, développé avant la LOLF dans une logique de comptabilité de caisse, pour décrire les opérations de comptabilisation des produits régaliens en droit constatés. Des travaux ont été engagés dès l'exercice 2012 pour définir une trajectoire pluriannuelle de levée de la réserve. Ils sont poursuivis et intensifiés en 2013 afin d'identifier, à système d'information constant, les progrès qui pourront être réalisés par l'administration, notamment en matière de documentation, de manière séquentielle et ciblée, dès 2013 et sur les exercices suivants. La France est le seul pays de la zone euro dont les comptes sont ainsi certifiés. L'objectif du Gouvernement demeure celui d'une levée progressive de l'ensemble des réserves pour arriver, à terme, à une certification sans réserve. L'amélioration de la qualité des comptes de l'Etat permet de mieux répondre aux attentes du Parlement, de mieux éclairer les citoyens et de contribuer à l'amélioration de la gestion publique. Ce sont des enjeux essentiels, particulièrement dans le contexte économique et financier actuel.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40563

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 10951

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 2999